



Appel à projets 2023 "Aide à l'écriture et à l'illustration"

La promotion et le soutien de la création littéraire à La Réunion est une priorité de la politique culturelle régionale, c'est un axe stratégique du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise adopté par la collectivité lors de la commission permanente du 18 novembre 2014.

L'aide régionale a pour objet de contribuer à la qualité et à la diversité de la création littéraire en offrant aux auteurs, aux illustrateurs et aux bédéistes les moyens et les conditions professionnelles nécessaires afin qu'ils puissent disposer d'un temps dédié à leur projet d'écriture, d'illustration ou de dessin et scénario.

À travers cette mesure, la Région Réunion permet aux auteurs et aux illustrateurs dont la démarche s'inscrit dans une dimension professionnelle d'approfondir leur travail de création littéraire : recherche, écriture, illustration et de consacrer le temps nécessaire à l'aboutissement d'un projet littéraire personnel et non achevé devant être soumis aux éditeurs.

Les aides régionales comprennent une bourse d'écriture et une bourse complémentaire de compagnonnage.

La bourse d'écriture permet aux auteurs et aux illustrateurs d'améliorer leurs conditions de travail.

La bourse de compagnonnage permet un accompagnement professionnel sur l'ensemble du processus de création pour améliorer la qualité du projet.

Les bénéficiaires de la bourse et les conditions d'attribution :

Cette aide s'adresse aux auteurs, autrices, illustrateurs, illustratrices et bédéistes professionnels :

- être résident à La Réunion depuis au moins trois ans (pour un projet littéraire jeunesse et bande dessinée associant un écrivain et un illustrateur, le porteur de projet écrivain ou illustrateur devra être résident à la Réunion depuis au moins 3 ans) ;
- être un auteur ayant déjà publié au moins un ouvrage de création;
- être un auteur ayant publié au moins un texte, une illustration ou deux planches de bande dessinée dans une revue littéraire ou une revue de bande dessinée ;
- être en activité professionnelle ou en recherche d'emploi ;
- attester du temps dégagé si la bourse est obtenue, quel que soit son montant.

Les modalités financières :

- pour les auteurs ayant déjà publié au moins un ouvrage – auteurs de roman, auto-fiction, nouvelles, biographie romancée,

La bourse individuelle d'écriture est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 12 000 euros.

La bourse complémentaire de compagnonnage à l'écriture est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 2 000 euros.

Ces deux bourses peuvent être cumulées.

- pour les auteurs et illustrateurs ayant déjà publié au moins un ouvrage – livre jeunesse, poésie

La bourse individuelle d'écriture et/ou d'illustration est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 7 000 euros.

Pour un projet littéraire jeunesse composé de textes et d'illustrations, les auteurs devront définir la clé de répartition de la bourse entre écrivain et illustrateur.

La bourse complémentaire de compagnonnage à l'écriture ou à l'illustration est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 2 000 euros.

Ces deux bourses peuvent être cumulées.

- pour les auteurs- bédéistes ayant déjà publié au moins un ouvrage de bande dessinée

La bourse individuelle de dessin est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 8 400 euros.

La bourse individuelle de scénario est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 3 600 euros.

Ces deux bourses individuelles peuvent être cumulées par un auteur qui assure seul les dessins et le scénario.

La bourse complémentaire de compagnonnage au dessin et/ou au scénario est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 2 000 euros.

Ces deux bourses peuvent être cumulées.

- pour les auteurs ayant publié au moins un texte dans une revue littéraire

La bourse individuelle d'encouragement à l'écriture est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 5 000 euros.

La bourse complémentaire de compagnonnage à l'écriture est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 3 000 euros.

Ces deux bourses peuvent être cumulées.

- pour les auteurs et les illustrateurs ayant publié au moins un texte ou une illustration dans une revue littéraire – livre-jeunesse, poésie

La bourse individuelle d'encouragement à l'écriture est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 4 000 euros.

Pour un projet littéraire jeunesse composé de textes et d'illustrations, les auteurs devront définir la clé de répartition de la bourse entre écrivain et illustrateur.

La bourse complémentaire de compagnonnage à l'écriture ou à l'illustration est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 2 000 euros.

Ces deux bourses peuvent être cumulées.

- pour les auteurs-bédéistes ayant publié au moins deux planches dans une revue de bande dessinée

La bourse individuelle d'encouragement au dessin est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 3 500 euros.

La bourse individuelle d'encouragement au scénario est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 1 500 euros.

Ces deux bourses individuelles peuvent être cumulées par un auteur qui assure seul les dessins et le scénario.

La bourse complémentaire de compagnonnage au dessin et/ou au scénario est une allocation forfaitaire d'un montant maximum de 2 000 euros.

Ces deux bourses peuvent être cumulées.

Ces aides sont versées à l'auteur selon les modalités suivantes :

- 70 % à la signature de l'arrêté et de l'attestation de démarrage,
- 15 % à la remise du manuscrit ou des planches
- le solde à la remise du contrat d'édition.

Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques de l'ensemble des projets réceptionnés, des crédits disponibles et en prenant en compte les critères d'évaluation du projet définis au paragraphe 3.a.

Les critères de sélection des demandes:

- être un projet personnel d'écriture littéraire ou d'illustration : roman, auto-fiction, biographie romancée, recueil de nouvelles, poésie, livre jeunesse, bande dessinée ;
- sont exclus : les travaux universitaires, essais, récits de vie, témoignages, livres patrimoniaux et historiques, documentaires, ouvrages pédagogiques, livres de loisirs, de cuisine, de développement personnel, textes de théâtre, livrets d'opéra, ouvrages ésotériques, publications à caractère apologétique ou confessionnel, dictionnaire et encyclopédie, entretiens de type journalistique, livres de jeux, livres d'art ;
- dans le cas où un ouvrage comporterait des illustrations, il devra contenir au moins 50 % de texte par rapport aux illustrations, sauf pour les domaines de la littérature jeunesse et de la bande dessinée ;
- pour le compagnonnage, l'accompagnateur devra être un professionnel reconnu ayant un rayonnement national.

Critères d'analyse des dossiers :

- pertinence et intérêt du projet d'écriture ou d'illustration ;
- qualité du parcours littéraire ou artistique du candidat ;
- protocole de travail et en particulier capacité à consacrer du temps pour réaliser son projet ;
- qualité du compagnonnage proposé ;
- respect des délais de carence de deux ans révolus à la date de dépôt du dossier après l'obtention d'une autre aide publique dédiée à l'écriture ou à l'illustration.

Modalités de sélection :

Une commission consultative composée d'experts étudiera l'ensemble des candidatures.

Ses propositions seront soumises aux commissions compétentes de la Région.

Dossier de candidature :

L'auteur ou l'illustrateur s'engage à fournir les éléments suivants :

- lettre de candidature adressée à Madame la Présidente du Conseil Régional,
- biographie, et bibliographie (pour les auteurs, bédéistes et illustrateurs ayant déjà publié : joindre un exemplaire des derniers ouvrages publiés. Pour les auteurs, bédéistes et illustrateurs ayant publié au moins un texte, deux planches ou une illustration dans une revue littéraire ou de bande dessinée : joindre un exemplaire de la revue)
- présentation du projet d'écriture, 5 pages maximum (thème, synopsis, personnages, méthode, outils...)
- pour les auteurs : 10 pages rédigées maximum
- pour la littérature jeunesse : 5 pages maximum permettant d'apprécier aussi bien la qualité de l'écriture, la relation à l'illustration et le développement du sujet
- pour les illustrateurs : 2 illustrations finalisées
- pour les dessinateurs de bande dessinée : 2 planches
- pour les scénaristes de bande dessinée : 5 pages maximum permettant d'apprécier aussi bien la qualité de l'écriture, la relation au dessin et le développement du sujet
- organisation du temps d'écriture (définir le temps qui sera dédié à l'écriture grâce à la bourse répartition entre le temps d'activités professionnelles et le temps d'écriture), attestation de l'employeur ou attestation sur l'honneur
- note sur le compagnonnage : description des besoins, méthodologie du compagnonnage, nombre d'heures consacrées, devis estimatif, nom et qualité de l'accompagnateur (biographie), contrat d'accompagnement
- lettre d'engagement à faire figurer le soutien de la Région, au cas où l'ouvrage est publié, signée
- attestation sur la situation professionnelle de moins de 6 mois (attestation URSSAF, attestation pôle emploi....)
- pièce d'identité et justificatif d'adresse de moins de 6 mois
- RIB

Calendrier (à titre indicatif):

- Lancement de l'appel à candidatures : 15 mars 2023
- Clôture des candidatures : 30 avril 2023
- Décision Région : septembre 2023

Dépôt des candidatures :

Les candidatures sont à faire parvenir **au plus tard le 30 avril 2023** au **Conseil Régional**

par mail à :

ludivine.bancala@cr-reunion.fr

celine.bonniol@cr-reunion.fr

L'exemplaire du dernier ouvrage publié pourra être déposé au service culturel ou envoyé par courrier postal à :

Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - pôle littérature

"aide à l'écriture et à l'illustration"

Avenue René Cassin-Moufia BP 67190

97801 Saint Denis Cedex 9

Contact et renseignements :

Région Réunion-Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel - Pôle littérature

coordonnées : / 0262 92 22 72 - 0262 92 22 90